

L'an deux mil seize, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie.
La séance a été publique.

Présents : Mmes Marie-Josèphe RAIMBAULT, Nathalie REVERDY, Martine PASTOU, Valérie CHAMBON

Mrs, Thierry MOINDROT, Michel BEDU, Yann RAIMBAULT, Jean-Claude DERBIER, Patrick DOUCET, Gérard LEGER, Olivier EGEA, David CENDRIE, Delphine FOUCHER et Jean-Luc RAIMBAULT

Absent : Sonia RAIMBAULT

Monsieur Olivier EGEA a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre est approuvé.

FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CŒUR DU PAYS FORT, HAUT BERRY VAL DE LOIRE ET DU SANCERROIS : NOM, SIÈGE ET REPRESENTANTS

Considérant que le conseil municipal de chaque commune est appelé à délibérer sur le nom et le siège de la future communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes Cœur du Pays Fort, Haut Berry Val de Loire et du Sancerrois, ainsi que sur le nombre de conseillers communautaires,

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir le nom de « Sancerrois Val de Loire Pays Fort » pour la future communauté de communes (par ordre de décroissement de population) et de fixer son siège à Sancerre dans les locaux situés 41 rue basse des Remparts (actuel siège de la communauté de communes du Sancerrois).

De plus, le conseil municipal décide de fixer à 46 le nombre de sièges au sein de la future communauté de communes, conformément à l'accord local encadré par la loi du 09 mars 2015.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIETAH DE LA BELAINE, DU RU, DE LA VAUVISE ET DE LEURS AFFLUENTS

Madame le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des nouveaux statuts du syndicat.

Par cette délibération, le comité syndical a approuvé la modification des articles 1, 2 et 6, comme suit :
Article 1 : Dénomination

Le syndicat intercommunal prend la dénomination de Syndicat Intercommunal du Ru et de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA)

Article 2 : Objet et Compétences

Le syndicat a pour objet la restauration, l'entretien, la protection, la mise en valeur et l'aménagement des cours d'eau des bassins versants du Ru et de la Vauvise sur la partie du territoire des communes adhérentes situées dans les bassins versants hydrographiques de ces cours d'eau.

Le périmètre du syndicat correspondant au territoire des communes adhérentes au SIRVA inclus dans les bassins versants du Ru et de la Vauvise est annexé aux statuts.

Sur ce territoire, et dans le respect des lois européennes et nationales, et des documents de planification (SDAGE Loire Bretagne), les compétences exercées par le syndicat et pour lesquelles il sera le maître d'ouvrage, sont les suivantes :

- La mise en œuvre d'étude (aide à la décision, définition d'action, ...), l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages hydrauliques ou installations nécessaires pour conduire les actions d'aménagement des bassins versants du Ru et de la Vauvise et de restauration et d'entretien des cours d'eau et des milieux aquatiques situés dans ces bassins versants visant à :
 - La restauration et l'entretien de la végétation du lit et des berges des cours d'eau
 - La restauration physique des milieux aquatiques (diversification du lit, profil des berges, profil en long, transport sédimentaire, ...)
 - La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - La gestion et la restauration des zones naturelles d'expansion des crues
 - La prévention et la protection contre les inondations
 - L'amélioration, la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (eau, habitats, faune, flore)
 - La communication, la mise en œuvre d'actions pédagogiques d'information, de sensibilisation relatives au fonctionnement, à la découverte, à la protection et la gestion des milieux aquatiques.
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du contrat territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le syndicat interviendra principalement de manière programmée, dans le cadre de ses compétences, notamment pour des opérations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, n'enlevant rien aux pouvoirs de police du maire.

Article 6 : Contributions des membres

Les contributions des communes membres aux dépenses du syndicat inscrites sur les budgets de fonctionnement et d'investissement seront réparties selon la clé de répartition suivante :

Les critères utilisés pour chaque commune membre sont :

- La population corrigée (prorata de la population totale de la commune, telle que définie à l'article R.2151-1 du CGCT, par rapport à la superficie de la commune incluse dans le périmètre du syndicat)
- Le linéaire de cours d'eau des bassins versants du Ru et de la Vauvise sur la commune
- La superficie de la commune incluse dans le périmètre du syndicat

Ils sont pondérés comme suit :

- 50% en fonction de la population corrigée de la commune
- 25% en fonction du linéaire de cours d'eau des bassins versants du Ru et de la Vauvise sur la commune
- 25% en fonction de la superficie de la commune incluse dans le syndicat.

Les sources de la population totale pour le calcul de la population corrigée sont issues des données de l'INSEE.

Le linéaire de cours d'eau correspond à la longueur des berges, les cours d'eau constituant ponctuellement la limite administrative de deux communes.

Les données de la clé de répartition sont annexées aux statuts, elles sont actualisées sur décision du comité syndical après chaque renouvellement du comité syndical pour prendre en compte des évolutions de population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du comité syndical du 19 octobre 2016.

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications des statuts du syndicat.

MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants
- Le code des marchés publics
- La délibération du conseil municipal n°2016-012 en date du 23 février 2016 relative au marché public de travaux pour l'aménagement du bourg

Le 23 février 2016, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à signer le marché avec le groupement Axiroute / Robineau retenu pour l'aménagement du bourg. Il s'avère qu'un avenant est nécessaire afin de revenir sur la solution PVC bi-orienté pour les canalisations d'eau potable.

Madame le Maire propose la signature de l'avenant suivant (avenant n°1) :

Motif de l'avenant : revenir au marché initial prévu avec un réseau d'eau potable en PVC biorienté.

Montant initial : 653 021.45 € HT

Montant de l'avenant n°1 : - 3 810.00 € HT

Montant du marché : 648 449.45 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux.

TARIFS 2017 DES LOCATIONS DE SALLES

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de fixer les tarifs pour l'année 2017 comme suit :

Grande salle des fêtes, habitants de la commune : 190 € la prestation

Grande salle des fêtes, habitants hors commune : 230 € la prestation

Petite salle des fêtes, habitants de la commune : 120 € la prestation

Petite salle des fêtes, habitants hors commune : 150 € la prestation

Salle de réunion des associations : 100 € la journée

Vaisselle, habitants de la commune : 30 € la prestation

Vaisselle, habitants hors commune : 40 € la prestation

TARIFS ASSAINISSEMENT 2017

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs de l'assainissement suivants :

- abonnement annuel : 95.00 € H.T

- prix du m3 : 1.83 € H.T

Ces tarifs sont applicables au 01 janvier 2017.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2017 BUDGET COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables des M14 et M49,

Vu le budget primitif communal de l'exercice 2016 adopté par délibération n°2016_024 du conseil municipal du 22 mars 2016,

Vu le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2016 adopté par délibération n°2016_018 du conseil municipal du 22 mars 2016,

Vu la décision modificative n°1/2016 adoptée par délibération n°2016_038 du conseil municipal du 12 juillet 2016,

Vu la décision modificative n°2/2016 adoptée par délibération n°2016_044 du conseil municipal du 20 septembre 2016,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif communal 2017

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Autorisation
		2016	2017
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	37 005.00 €	9 251.25 €
23	Immobilisations en cours	463 518.76 €	115 879.69 €
TOTAL		510 523.76 €	127 630.94 €

Les crédits ainsi autorisés pour 2017 seront répartis comme suit :

2031	Frais d'études	2 500.00 €
21578	Matériel et outillage de voirie	3 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000.00 €
2183	Matériel informatique	3 251.25 €
2313	Constructions	100 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	15 879.69 €

Affectation et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif du service assainissement 2017

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Autorisation
		2016	2017
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
23	Immobilisations en cours	193 978.59 €	48 494.65 €
TOTAL		203 978.59 €	50 994.65 €

Les crédits ainsi autorisés pour 2017 seront répartis comme suit :

203	Frais d'études	2 500.00 €
2313	Constructions	20 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	28 494.65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et s'engage à inscrire au prochain budget les montants affectés aux comptes cités.

**ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU
COMPTABLE PUBLIC**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Jean-Yves CARLA,
- de lui accorder l'indemnité de budget pour un montant de 45.73 €

DIVERS

Aménagement du bourg

Les travaux d'assainissement sont à prévoir en complément du marché initial : la reprise de l'antenne d'eaux usées du boucher place Emile Derbier pour un montant de 6 239.80 € HT et la reprise de 21 siphons pour un montant de 13 650.00 € HT, soit un total de 19 889.80 € HT. Les membres du conseil donnent un avis favorable pour ces travaux.

De plus, des fourreaux pour la fibre optique ont été posés, pour un coût supplémentaire de 3 084.00 € HT.

Les travaux se poursuivent correctement suivant le planning prévisionnel, la route de Menetou Ratel à Sancerre sera ré-ouverte à compter du 30 novembre.

Regroupement des ordures ménagères

Madame Magali PETIT est intervenue sur la commune pour établir des points de regroupement dans certains hameaux où il est difficile de tourner. Les membres du conseil font le point sur l'emplacement des points de regroupement, notamment à Chambre où il est proposé 1 seul point de regroupement au niveau du chemin qui descend de chez Madame Janine BIZET et à Chappe où il est demandé de créer un point de regroupement supplémentaire vers chez Monsieur Christian CHARPENTIER.

Stérilisation des chats

Madame le Maire explique les difficultés rencontrées par Madame Dupré, habitante des Vignes, concernant la présence de nombreux chats chez elle. Celle-ci demande que les chats soient stérilisés, un devis a donc été demandé au vétérinaire. Le coût de stérilisation s'élève à 40 € pour un mâle et 65 € pour une femelle. Une demande d'aide a été adressée à la fondation Brigitte Bardot.

Divers

La compétence de l'ancien SIETAH de la Belaine passera aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2018, le montant de la participation communale pour 2017 est fixé à 948.56 €.

La participation pour l'utilisation de la salle des fêtes par l'association Et Vie Danse est fixé à 7.50 € la séance, le 1^{er} versement interviendra en septembre 2017. Il ne sera rien demandé à l'animatrice Gym car elle n'utilise la salle qu'une heure par semaine. Il est prévu d'installer une douchette à l'évier de la cuisine.

Le recensement de la population sera effectué par Mesdames Tiffany LE PROVOST et Mélanie BALLENECKER.

Madame Valérie CHAMBON présente une 1^{ère} ébauche du bulletin municipal et présente un projet de mise en valeur possible du terrain de loisirs (Saint Jean de Bray).

Monsieur Yann RAIMBAULT signale la dangerosité de l'arrêt de car non éclairé de Tréprot.

Le fond de commerce de coiffure est vendu, l'employée reste en poste pour le moment.

La maison de Monsieur Alain François ROGER est vendue à Monsieur Georges DE CHOULOT, les nouveaux acquéreurs ne sont pas vendeurs pour l'instant de l'emplacement réservé.

L'amicale des parents d'élèves est à la recherche d'un local pour entreposer un chalet démontable, la même demande sera adressée à la mairie de Verdigny.

Les vœux du maire auront lieu le jeudi 05 janvier 2017.

Le repas des conseillers est fixé au samedi 17 décembre.